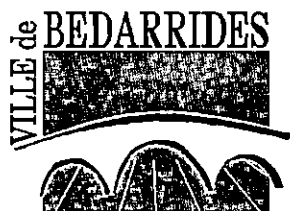


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de VAUCLUSE



N° 2024/067

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES À MOTEUR
À L'OCCASION DE LA FOIRE AUX CHEVAUX
ORGANISÉE PAR LE COMITÉ DES FOIRES LE JEUDI 9 MAI 2024

Jean BERARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,
VU le Décret n° 89-631 du 04 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,
VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,
VU la demande du comité des foires pour l'organisation de la foire aux chevaux du jeudi 9 mai 2024,
CONSIDÉRANT qu'il importe dans un but d'ordre et de sécurité de réglementer l'organisation de cette manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Interdiction de stationnement

Le stationnement des véhicules à moteur sera interdit du mercredi 8 Mai 2024 à partir de 15 h 00 jusqu'au vendredi 10 mai 2024 à 12 h 00 sur les voies ci-dessous énoncées :

- Sur toute l'esplanade Arnaud BELTRAME (Place de la Mairie), Grande Rue Charles de Gaulle, de la boulangerie RANCHAIN jusqu'à son intersection avec la rue Carroussière, Rue Lou Pas de la Jasso, Rue du Square du 11 Novembre et tout le pourtour du square du 11 Novembre,
- Devant le parvis de l'Église St Laurent, Rue Vacquerie, de l'Église St Laurent à son intersection avec la Rue du Square du 11 Novembre,
- Avenue de la Gare, Parking de l'Avenue de la Gare à côté de l'ASBC café, Boulevard du 8 Mai 1945, de son intersection avec l'Avenue de la Gare jusqu'au numéro 33, Avenue du Cours,
- Place du 4 Septembre, Quai de l'Ouvèze, Contre-allée du Quai de l'Ouvèze, Place du Monument aux Morts, Cours Bouquimard, Place du Château d'Eau, Place des Écoles, Place Sainte Croix, Boulodrome

Article 2 : Interdiction de circulation

La circulation des véhicules à moteur sera interdite du jeudi 9 mai 2024 à partir de 04 h 00 jusqu'au vendredi 10 mai 2024 à 12 h 00 :

- Sur toute l'esplanade Arnaud BELTRAME (Place de la Mairie)
- Grande Rue Charles de Gaulle, de la boulangerie RANCHAIN jusqu'à son intersection avec la rue Carroussière
- Rue Lou Pas de la Jasso,
- Rue du Square du 11 Novembre et tout le pourtour du square du 11 Novembre
- Devant le parvis de l'Église St Laurent
- Rue Vacquerie, de l'Église St Laurent à son intersection avec la Rue du Square du 11 Novembre

- Avenue de la Gare
- Parking de l'Avenue de la Gare (à côté du Brennus)
- Boulevard du 8 Mai 1945, de son intersection avec l'Avenue de la Gare jusqu'au numéro 33
- Place des écoles
- Avenue du Cours
- Place du 4 Septembre
- Quai de l'Ouvèze
- Contre-allée du Quai de l'Ouvèze
- Place du Monument aux Morts
- Cours Bouquimard
- Place du Château d'Eau
- Place Sainte Croix, Boulodrome

Article 3 : Déviation pendant la foire

Les véhicules venant de la R.D. 907 et se dirigeant vers CARPENTRAS et CAVAILLON devront tourner à droite, (après le stade de football), rejoindre la R.D.183 (petite route de Sorgues), et prendre à gauche la direction de BÉDARRIDES.

Les véhicules circulant en sens inverse devront rejoindre la R.D. 183 (petite route de Sorgues) en direction de SORGUES (face au Pont de l'Ouvèze).

Les véhicules venant de la R.D. 907 et se dirigeant dans la commune devront, après avoir dépassé le pont de chemin de fer et de la gare de BÉDARRIDES, prendre audit carrefour le chemin départemental n° 66 (Boulevard du 8 mai 1945) sur la gauche.

Article 4 : Circulation pendant le défilé

La circulation des véhicules à moteur sera interdite le jeudi 9 mai 2024 de 10 h 00 à 12 h 00, pendant la Préparation du défilé et le passage des cavaliers :

- Chemin de Saint-Etienne.
- Boulevard du 08 mai 1945

Article 5 : Déviation pendant le défilé

Pendant le défilé, une déviation sera mise en place pour les riverains circulant sur le chemin des Taillades en direction du chemin des Poudries et vice versa.

Une autre déviation sera mise en place à hauteur du Pont du chemin de fer au niveau de l'avenue des Verdeaux et du Pont de la Gare.

Article 6 :

Les interdictions visées aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 ne sont pas applicables aux véhicules de secours, des services techniques municipaux, de police et de gendarmerie dans le cadre de leur service.

Article 7 :

Les voies déviées à emprunter par la circulation seront clairement indiquées par des panneaux posés en des points convenablement choisis aux abords immédiats des bifurcations.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la présidente du comité des foires
- à la Direction Générale des Services
- au service municipal de Police
- au service technique de la commune

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09).

Fait à BÉDARRIDES, le 22 avril 2024
Le Maire, Jean BÉRARD

